

**Dossier de discrimination syndicale à la CPAM de la Drôme.**  
**JUSTICE RENDUE – DROIT SYNDICAL RECONNU – VICTOIRE DE LA CGT**

Rappels des faits et chronologie :

- ❖ **14 juin 2013** : dépôt d'un dossier par le Délégué Syndical CGT et le syndicat CGT Cpm26 au Conseil des Prud'hommes de Valence pour des faits de discrimination syndicale.
  - ❖ **6 septembre 2013** : au Bureau de conciliation des Prud'hommes, réunissant l'avocate de la CGT et celle de l'employeur, aucune démarche n'aboutit.
  - ❖ **23 janvier 2015** : audience du Bureau de jugement des Prud'hommes.
- Le rendu du jugement le **22 mai 2015** se conclut **en départage**. Sur les 4 juges prud'homaux :  
2 représentant les salariés statuent **pour** reconnaître les faits de discrimination syndicale,  
2 représentant le patronat sont **contre**.
- Conséquence : **30 janvier 2017** :  
Audience de départage au conseil des Prud'hommes en présence d'un juge départiteur du Tribunal d'Instance.
- C'est donc le Juge Départiteur professionnel qui tranchera.**
- ❖ **30 mars 2017** : avis du conseil des prud'hommes suite et sur la base de la décision du juge départiteur : reconnaît que le Délégué Syndical CGT est « **victime de discrimination syndicale et condamne la direction de la CPAM 26 à lui payer des dommages et intérêts, le rétablir à un coefficient supérieur, à lui régler, ainsi qu'au syndicat CGT des organismes sociaux : l'article 700 du code de procédure civile et des dommages et intérêts** ».
  - ❖ **26 avril 2017** : interjection du jugement ci-dessus auprès de la Cour d'Appel de Grenoble par la Direction CPAM 26.
  - ❖ **20 juin 2017** : conclusions définitives déposées auprès de la Cour d'Appel par la Direction CPAM 26, celles de la CGT CPAM 26 le **18 juillet 2017**.
  - ❖ **19 mars 2019** : audience publique à la Cour d'Appel de Grenoble.
  - ❖ **21 mai 2019** : arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble.



**Après 6 ans de procédure, d'opiniâtreté, de mobilisation, ... justice est définitivement rendue !! ...**

Décision de la Cour d'Appel de Grenoble :

« **INFIRME** le jugement du Conseil des Prud'hommes de Valence du **30 mars 2017** et le confirme pour le surplus (donc la Cour d'Appel condamne la Cpm 26 à des sommes plus importantes) et ainsi :

**CONDAMNE LA CPAM DE LA DROME** à payer à M FENOUIL Daniel les sommes suivantes :

- 27 658,18 € à titre de dommages et intérêts,
- 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

**ORDONNE** le repositionnement de M FENOUIL au coefficient 314 à effet au 1 janvier 2013,

**CONDAMNE la CPAM DE LA DROME** à payer à M FENOUIL à effet au 1er janvier 2013 un salaire brut mensuel moyen correspondant au coefficient 314,

**ORDONNE** la reconstitution de carrière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur la base d'un coefficient 314.

**CONDAMNE LA CPAM DE LA DRÔME** à payer au syndicat CGT des Organismes Sociaux de la Drôme les sommes suivantes :

- 2 000 € à titre de dommages et intérêts,
- 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

**DEBOUTE** les parties du surplus de leurs demandes.

**CONDAMNE LA CPAM DE LA DROME aux dépens** ».

**\*Le délibéré complet est à disposition auprès du greffe de la cour d'appel de Grenoble.**

Après le rendu du jugement de la Cour d'Appel de Grenoble du 21 mai 2019, la Direction CPAM 26 était susceptible de faire appel en Cour de Cassation. Elle ne s'y résout pas (contrairement à deux dossiers précédents d'Elues CGT, de discrimination syndicale, présentés par la CGT et en finalité gagnés en Cour de Cassation par la CGT le 10 octobre 2012), le personnel était tenu informé. La Direction prend alors 2 gifies.

Ainsi, le renoncement par cette dernière à se pourvoir en Cassation a fait l'objet de l'intervention de l'avocate de la CGT pour qu'un huissier signifie par acte la démarche stoppée entre temps par le Directeur à la mi-août. Et dans un document daté du 4 septembre, ce dernier :

- appose sa signature sur un acte d'acquiescement, renonçant à attaquer ladite décision (de la Cour d'Appel de Grenoble) et entendant - ainsi - que cette décision soit désormais exécutoire et définitive.

### Analyses sur la reconnaissance du Droit Syndical :

Les différentes juridictions, Conseil des Prud'hommes et Cour d'Appel, ont statué favorablement et ont donc validé la démarche CGT de faire rétablir dans ses droits le Délégué Syndical CGT.

**Au-delà, cette lutte s'inscrit pour la reconnaissance du droit syndical et pour de nouveaux droits pour les salariés.**

*Faut-il rappeler aux dirigeants des Organismes Sociaux, et de la CPAM 26, que leurs carrières se sont forgées à partir des luttes syndicales menées pour développer les valeurs de solidarité fondatrices de la Sécurité Sociale...*

**Ainsi, ils ne s'honorent pas en multipliant les sanctions disciplinaires, ou par des rappels à l'ordre sur des faits relevant de la pression au travail, ou en montant un dossier disciplinaire à l'encontre d'un agent sans informer les élus du personnel ...**

**La 3<sup>ème</sup> « gifle » infligée par le résultat sur le dossier de discrimination syndicale aurait-elle fait perdre la tête à la Direction de la CPAM 26 ?**

Pour la CGT, la démocratie sociale ne se pratique pas à géométrie variable ou uniquement avec ceux que l'on croit pouvoir convaincre, par la tentation de « choisir » ses interlocuteurs syndicaux.

### Les Valeurs portées par la CGT :

Pour ne pas que l'Histoire balbutie ... rappelons-nous :

**Ambroise CROIZAT, dirigeant CGT de la Métallurgie, devenu Ministre du Travail de 1945 à 1947, a contribué, par de nombreuses lois et décrets,**

**à améliorer le travail, faire reconnaître le droit syndical**

**et créer la Sécurité Sociale sur la base toujours d'actualité :**

**« SE SOIGNER SELON SES BESOINS, CONTRIBUER SELON SES MOYENS ».**

Ainsi cette lutte gagnante pour la reconnaissance du droit syndical va de pair avec :

- le droit au travail et à de meilleures conditions de travail,
- le droit à un salaire permettant de vivre dignement, une classification digne de notre temps,
- le droit, tout au long de sa vie, à rester en bonne santé, pouvoir se soigner,
- le droit à une retraite décente.



Au moment où de fortes mobilisations se développent sur le territoire, notamment sur ce dernier point, la CGT porte des valeurs de progrès social, de solidarité, contraires à la politique du gouvernement initiée auprès du patronat ultra-riche.

C'est pourquoi, la CGT continuera, sur la base de propositions et revendications, issues de l'expression des besoins des salariés, de débattre contradictoirement, arguments contre arguments, pour permettre aux citoyens, aux travailleurs et travailleuses de se forger une opinion.

**Pour conforter le droit syndical, les droits des salariés, imposer la démocratie, la citoyenneté dans l'entreprise, pour ôter cette chape de plomb, dépasser nos craintes, remettre la direction sur d'autres intentions au lieu de sortir la « matraque » pouvant s'assimiler à une sorte de faiblesse, la CGT CPAM 26 vous encourage à vous syndiquer et prendre le temps de venir en débattre.**

### **Bulletin de contact et de syndicalisation**

Il faut que la capacité d'intervention et d'action de la CGT se renforce.

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Service : .....

Je souhaite :  Prendre contact et rencontrer un(e) élu(e) de la CGT  
 Me syndiquer

Bulletin à renvoyer au Syndicat CGT CPAM 26, par courrier, par mail ou à remettre à un(e) élu(e) de la CGT